

Eléments techniques

Planning prévisionnel



À la demande des partenaires, le Parc amazonien porte la phase de préfiguration grâce à un appui financier de l'Etat (DGCOP) et avec la mobilisation de ses moyens humains internes. Cet engagement se poursuivra en tant qu'associé de la future SCIC par un accompagnement financier à l'activité et une entrée au capital. À terme, la CAE sera en partie financée par la contribution coopérative (une part du chiffre d'affaires des entrepreneurs est mise dans un pot commun). L'objectif est que cette part soit croissante dans le budget de la structure. Celle-ci étant positionnée sur un modèle territorial et social, elle sera soutenue par les fonds publics.

Vous pouvez soutenir ce projet par : un appui financier, l'entrée au sociétariat dans la SCIC, la mise à disposition d'expertises techniques, l'achat de prestation à la CAE, un partenariat pour l'accompagnement des entrepreneurs.

Créer « La plus grande entreprise du Sud Guyane ! » pour :

- Valoriser les talents locaux ;
- Répondre à l'évolution des marchés ;
- Renforcer les activités par la formation professionnelle et une gestion rigoureuse ;
- Capter les flux économiques pour créer de l'emploi pérenne ;
- Permettre un recours facilité aux partenaires locaux.

Contacts

À **Rémire-Montjoly** : Fanny Rives, fanny.rives@guyane-parcnational.fr, 0694 28 33 85

Tristan Klein, tristan.klein@guyane-parcnational.fr, 0694 23 34 24

À **Maripa-Soula / Papaïchton** : Fanny Faivre d'Arcier, fanny.faivre-darcier@guyane-parcnational.fr, 0694 15 11 18.

Liens utiles

www.copea.fr, www.les-scic.coop, www.economie.gouv.fr, www.les-scop.coop.

Illustrations : Carole Pouchet - Imprimé par Print Eclair - 2020



CAE

Coopérative d'activités et d'emploi du Sud Guyane



Partager une entreprise pour développer des activités formelles

Le développement des activités économiques dans le Sud Guyane

Fortement impulsée et portée par les collectivités locales, l'activité économique monte en puissance sur le territoire. Les habitants s'adaptent au mieux pour répondre à de nouveaux marchés mais souffrent de l'enclavement pour accéder aux services de soutien à la création d'entreprise. Ils doivent composer au quotidien avec une réalité éloignée des normes et exercent souvent des activités de manière informelle, sans cadre juridique, sans protection sociale ni assurances. Ces territoires connaissent un fort besoin de professionnalisation et de soutien aux activités afin d'offrir à ces entrepreneurs l'opportunité d'être acteurs à part entière de la vie économique.

La CAE : une solution adaptée

En créant une entreprise partagée, les entrepreneurs - hommes et femmes - du Sud Guyane mutualisent sous un seul numéro de Siret la gestion de l'ensemble de leurs démarches administratives et comptables. L'accompagnement dont ils bénéficient leur permet de s'approprier progressivement ces démarches et de se concentrer sur le développement de leurs activités.

La Coopérative d'activités et d'emploi (CAE) propose ainsi un cadre adapté pour faciliter la réponse en sous-traitance ou en direct aux marchés publics, et accéder aux financements et aux subventions. Les entrepreneurs sont associés et salariés. En intégrant cette entreprise, ils acceptent d'exercer une activité dans un cadre légal.

La CAE favorise la coopération entre entrepreneurs, contribue à leur formation pour améliorer les services rendus et leur donne accès au statut protecteur du salariat sans se décharger de la responsabilité d'entrepreneur. Elle est génératrice d'activités et d'emplois pour les territoires.

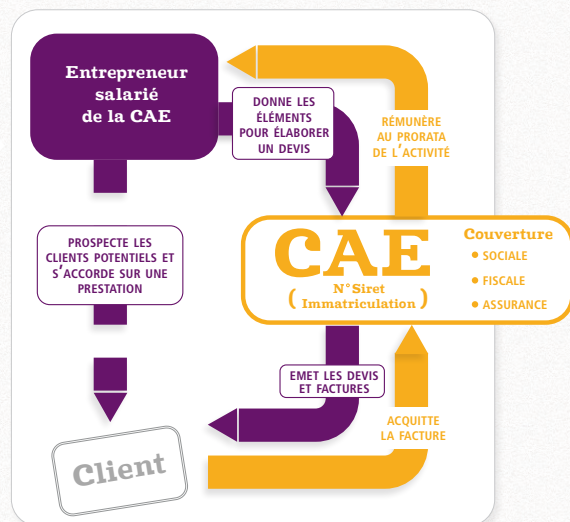
Statut de la CAE

La CAE sera créée sous le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). La SCIC permet d'intégrer au capital des structures publiques et privées. Elle favorise ainsi le travail en partenariat indispensable au développement local du Sud Guyane.

Le Parc amazonien, des associations, des entreprises, les collectivités locales et les services de l'Etat seront aux côtés des entrepreneurs pour apporter les moyens techniques et financiers indispensables au fonctionnement de la coopérative (subventions, capital, temps de travail, etc.).



Schéma de l'organisation et des flux financiers



La CAE : créer son activité sans créer d'entreprise

À travers un parcours en trois étapes :

- Une période de test pour que l'entrepreneur vérifie la faisabilité de son activité,
- Le passage au salariat (avec des revenus calculés en transformant le bénéfice de l'activité en salaire),
- Le passage au statut d'associé de la coopérative : l'entrepreneur devient co-décideur et copropriétaire de son outil de travail.

En mettant en commun :

- Un Siret et des assurances adaptées,
- Une gestion administrative et comptable unique et analytique,
- Un accompagnement personnalisé à la gestion et au développement de chaque activité,
- Une approche collective favorisant les coopérations techniques, économiques et commerciales entre entrepreneurs.